



Ambassade de France et Consulats Généraux de France en Chine

MARIAGE CELEBRE A L'AMBASSADE OU AU CONSULAT LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

1. **Formulaires à présenter dûment remplis et signés :**

- 1.1 le formulaire « **renseignements communs aux futurs conjoints** ».
- 1.2 les 2 formulaires « **renseignement relatifs à chacun des futurs conjoints** ».
- 1.3 le formulaire « **renseignements concernant les témoins** ».

2. **Documents à présenter par les futurs conjoints :**

- 2.1 **la photocopie du passeport français** (sans les pages vierges).
- 2.2 **une copie intégrale** de l'acte de naissance français ou un **extrait d'acte de naissance avec filiation** datant de **moins de 3 mois** au jour du dépôt du dossier :
 - naissance en France : s'adresser à la mairie de votre lieu de naissance (vous pouvez vérifier sur <https://mdel.mon.service-public.fr/acte-etat-civil.html> si une demande peut être établie par internet) ;
 - naissance à l'étranger : vous pouvez effectuer votre demande en ligne sur <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali>
- 2.3 **un justificatif de nationalité française :**
 - si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France, la copie intégrale de l'acte de naissance peut suffire,
 - une copie d'une carte nationale d'identité sécurisée,
 - ou une copie intégrale de l'acte de naissance comportant une mention relative à la nationalité française,
 - ou tout document constatant l'appartenance à la nationalité française.
- 2.4 **un justificatif de résidence ou de domicile** dans la circonscription consulaire **depuis au moins un mois** (ex : bail de location, certificat d'enregistrement au commissariat de police, facture, compte bancaire, certificat d'inscription au registre des Français établis hors de France,...)
- 2.5 **une copie d'une pièce d'identité de chaque témoin** (ex : passeport, carte nationale d'identité,...)

3. **En cas mariage antérieur :**

- 3.1 une **preuve de dissolution du mariage ou du veuvage** (si celle-ci ne figure pas dans l'acte de naissance présenté au point précédent) :
- une copie du livret de famille portant la mention du divorce ou du décès du conjoint,
 - ou une copie de l'acte de mariage portant la mention du divorce,
 - ou une copie de l'acte de décès du conjoint.

4. **En cas d'enfants communs du couple avant le mariage :**

- 4.1 l'original du **livret de famille français** du couple où sont inscrits leurs enfants communs ou, à défaut, une copie de l'acte de naissance de chacun des enfants, le cas échéant traduite et légalisée.

5. **En cas de choix de régime matrimonial avant le mariage :**

- 5.1 **copie authentique** légalisée ou apostillée et traduite en français du document attestant du choix de régime matrimonial (copie du contrat de mariage, ou copie de l'acte de désignation de la loi applicable au régime matrimonial ou certificat établi par le notaire).

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS INSTRUITS

LES DOCUMENTS PRESENTES SONT CONSERVES PAR LES AUTORITES CONSULAIRES